

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**



YANN BOMPARD  
Maire

Ville d'Orange |

Orange, le 3 décembre 2021

à

Mesdames et Messieurs les  
Conseillers Municipaux  
\*\*\*\*\*

Direction des Affaires Juridiques  
Tél : 04.90.51.42.21  
E mail : conseil-municipal@ville-orange.fr

Objet : Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine séance publique du Conseil Municipal d'Orange, dont vous êtes membres, aura lieu le :

**JEUDI 9 DECEMBRE 2021 A 9 H 00**  
**A l'espace Daudet**

en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour ci-joint.

Pour votre complète information, les notes explicatives de synthèse sur les affaires soumises à délibération sont annexées à la présente convocation.

Vous en souhaitant bonne réception, et comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse  
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : www.ville-orange.fr  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

### ORDRE DU JOUR

- Information : Mise à disposition d'agents de la ville d'Orange auprès de la Communauté des Communes du Pays Réuni d'Orange,
- Décisions prises par M. Le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Approbation du procès-verbal sommaire de la séance du Conseil municipal du 4 octobre 2021.
- Approbation du procès-verbal sommaire de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2021

#### RAPPORTEUR : M. Yann BOMPARD

1. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Création d'un poste d'adjoint supplémentaire au Maire
3. Election de la liste des adjoints
4. Indemnités des élus – Fixation
5. Majorités d'indemnités de fonction
6. Commission Consultative des Services Publics Locaux CCSPL
7. CLECT - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
8. Budget Principal - Décision Modificative n° 2
9. Budget Principal - Garantie d'emprunt : Attribution d'une garantie d'emprunt à "UNICIL" pour la construction de 33 logements collectifs Le Romorantin à Orange auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n°125875
10. Budget Principal - Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022
11. Budget Principal - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale
12. Service Funéraire Municipal - Budget annexe des Pompes Funèbres - Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022
13. Service Funéraire Municipal - Budget annexe du crématorium - Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2022
14. Instauration du marché dominical "Les Halles du dimanche" et fixation des droits de places
15. Dérogation au repos dominical accordées par le Maire - Désignation des dimanches pour l'année 2022
16. Modification n° 3 du marché relatif à la restauration des parements du Théâtre Antique – Mise en sécurité lot n° 1 – Echafaudage - Maçonnerie – Marché 138/15

#### RAPPORTEUR : M. Denis SABON

17. Convention d'intervention foncière S.A.F.E.R. P.A.C.A. – Acquisition des parcelles cadastrées section BA n° 41 et 42 sises lieudit « les Pâquerettes »



18. Convention d'intervention foncière S.A.F.E.R. P.A.C.A. – Modification de la délibération n°2021/206 portant acquisition de la parcelle section S n°207 sise Lieu-dit "La Croix Rouge"
19. Aliénation de gré à gré de la parcelle cadastrée section AW n°11, 299 et 301 sises avenue de Belleroche au profit de la SCI DPJ
20. Aliénation de gré à gré de la parcelle cadastrée section AS n° 222 (pour partie) sis SCI Les Peupliers
21. Aliénation de gré à gré de la parcelle cadastrée section AS n° 222 (pour partie) sis rue d'Italie au profit de la SAS Moto Center 84

**RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse GALMARD**

22. Budget Principal Ville d'Orange - Approbation de remboursement de places de spectacles lors d'annulations décidées par la collectivité
23. Approbation d'une convention entre la Commune D'orange, le Centre National de la Recherche Scientifique et l'université d'Aix Marseille –CNRS AMU–, pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre Antique (Partie basse des gradins et de la cavéa, vomitorium inférieur et supérieur)

**RAPPORTEUR : Mme Joëlle EICKMAYER**

24. Politique de la Ville - Contrat local d'accompagnement à la scolarité - Attributions des subventions pour l'année 2021

**RAPPORTEUR : Mme Marcelle ARSAC**

25. Révision du tableau des effectifs du personnel arrêté au 15 novembre 2021

**RAPPORTEUR : Mme Catherine GASPA**

26. Salon des Santonniers 2021 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Orange Passion Provence" et mise à disposition à titre gratuit du Hall des Expositions
27. Convention d'objectifs et de moyen avec l'association "Orange Football Club"
28. Piscine l'Attente - Quartier Queyradel - Modification du règlement intérieur

**RAPPORTEUR : M. Xavier MARQUOT**

29. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2020
30. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif des eaux usées - Année 2020
31. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Année 2020
32. Présentation du rapport d'activité 2020 de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon (AURAV)

L'an deux mille vingt et un le neuf décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 3 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### **Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Jean-Dominique ARTAUD, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marie-France LORHO, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER.

### **Absents représentés**

Mme Muriel BOUDIER représentée par Mme Catherine GASPA  
M. Jacques BOMPARD représentée par M. Yann BOMPARD  
M. Patrice DUPONT représentée par M. Xavier MARQUOT  
Mme Aline LANDRIN représentée par M. Jonathan ARGENSON  
M. Bernard VATON représentée par Mme Carole NORMANI  
M. Ronan PROTO représentée par M. Christian GASTOU  
Mme Marie-France LORHO représentée par M. Yann BOMPARD à partir de 10h.  
Mme Nicolas ARNOUX représentée par M. Denis SABON à partir de 10h.

### ***Ouverture de la séance à 9h***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la liste des décisions prises durant les mois de juillet à novembre 2021 (L. 2122-22 du CGCT) ainsi qu'une note d'information relative à la mise à disposition des agents de la ville d'Orange auprès de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange ont été joints au dossier.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.

Par ailleurs, le règlement intérieur du conseil municipal inscrit en question n°1 mettant en place le dispositif de vote électronique, les votes peuvent s'effectuer par boîtier électronique dès le début de séance. L'unanimité des élus est nécessaire pour procéder aux votes via les boîtiers.

**Pour : 33**  
**Abstention : 00**  
**Contre : 02**  
**(2 oppositions : M. GASTOU, MME NORMANI)**

Le Maire donne la parole à M. CAVAILLES, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques en poste depuis le 1<sup>er</sup> décembre pour la présentation du dispositif de vote électronique.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2021**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (7 abstentions : MME CUER, M.SAVIGNAN, M.PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI, MME HALOUI)**

**Article unique** : approuve le procès-verbal sommaire de la séance du 4 octobre 2021 ;

\*\*\*\*\*

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A La majorité (3 oppositions : MME CUER, MME HALOUI, M.SAVIGNAN et 4 abstentions : M.PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI)**

**Article unique** : approuve le procès-verbal sommaire de la séance du 30 novembre 2021 ;

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

---

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité (7 oppositions : MME CUER, M.SAVIGNAN, M.PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI, MME HALOUI)**

**Article 1** : approuve le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Suite à l'approbation du règlement intérieur, M. le Maire informe de nouveau à l'assemblée que les votes peuvent s'effectuer par boîtier électronique. L'unanimité des élus est nécessaire pour procéder aux votes via les boîtiers.

**Pour : 35**  
**Abstention : 00**  
**Contre : 00**

**A l'unanimité,**

**Article unique** : approuve la mise en place immédiate les votes via les boîtiers.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

---

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (7 abstentions : MME CUER, M.SAVIGNAN, M.PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI, MME HALOUI)**

**Article 1 :** approuve la création d'un poste d'adjoint au Maire supplémentaire.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

---

**ELECTION DES ADJOINTS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé les candidatures suivantes :

1. Denis SABON
2. Marie-Thérèse GALMARD
3. Jean-Pierre PASERO
4. Joëlle EICKMAYER
5. Jonathan ARGENSON
6. Muriel BOUDIER
7. Claude BOURGEOIS
8. Marcelle ARSAC
9. Xavier MARQUOT
10. Catherine GASPA

Madame Céline BEYNEIX et monsieur Jonathan ARGENSON sont désignés en qualité d'assesseurs.

Il est procédé à l'élection au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Après avoir procédé au vote, le dépouillement au premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Décident de ne pas prendre part au vote : **Mme CUER, Mme HALOUI, M. SAVIGNAN, M. PROTO, M. GASTOU, M. VATON, Mme NORMANI.**

- Nombre de bulletins déposés	:	28
- Nombre de bulletins déclarés nuls	:	0
- Nombre de bulletins blancs	:	0
- Nombre de suffrages exprimés	:	28
- Majorité absolue	:	15

Sont proclamés en qualité d'adjoints au Maire de la ville d'Orange avec 28 voix à la majorité absolue.

- |                           |   |                       |
|---------------------------|---|-----------------------|
| 1 <sup>er</sup> Adjoint   | : | Denis SABON           |
| 2 <sup>ème</sup> Adjointe | : | Marie-Thérèse GALMARD |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint  | : | Jean-Pierre PASERO    |
| 4 <sup>ème</sup> Adjointe | : | Joëlle EICKMAYER      |
| 5 <sup>ème</sup> Adjoint  | : | Jonathan ARGENSON     |
| 6 <sup>ème</sup> Adjointe | : | Muriel BOUDIER        |
| 7 <sup>ème</sup> Adjoint  | : | Claude BOURGEOIS      |

8<sup>ème</sup> Adjointe : Marcelle ARSAC  
9<sup>ème</sup> Adjoint : Xavier MARQUOT  
10<sup>ème</sup> Adjointe : Catherine GASPA

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est complété en ce sens.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Yann BOMPARD

---

## INDEMNITES DES ELUS - FIXATION

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (7 abstentions : MME CUER, M.SAVIGNAN, M.PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI, MME HALOUI)

**Article 1** : approuve le montant annuel de l'enveloppe globale des indemnités des élus comme suit :

	Taux maximal autorisé	Montant mensuel	Montant annuel
Indemnité du maire	90%	3 500.46 €	42 005.53 €
Indemnité des 10 adjoints	33% * 10 = 330%	12 835.02 €	154 020.27 €
<b>Total de l'enveloppe globale</b>	<b>420%</b>	<b>16 335.48 €</b>	<b>196 025.80 €</b>

**Article 2** : fixe le taux des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux comme suit :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	90%
Indemnité des 10 adjoints	19.711% * 10 = 197.110%
Indemnité des 8 Conseillers	16.611% * 8 = 132.888%
<b>Total de l'enveloppe globale</b>	<b>419.998%</b>

**Article 3** : précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**Article 4** : autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Yann BOMPARD

---

## MAJORATIONS D'INDEMNITES DE FONCTION

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (7 abstentions : MME CUER, M.SAVIGNAN, M.PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI, MME HALOUI)

**Article 1** : applique, conformément au tableau joint en annexe, les majorations de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales : la commune étant le siège du bureau centralisateur du canton et attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours des trois dernières années.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

---

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les listes présentées sont les suivantes :

Liste « Nous maintiendrons »

Titulaires

M. MARQUOT

M. SABON

Mme ARSAC

Suppléants

M. MARQUESTAUT

Mme ANDRES

Mme BOUDIER

Liste « Décidons Orange solidaire et écologique »

Titulaire

Mme HALOUI

Suppléant

Mr SAVIGNAN

Le vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre total de votants** : 35

**Nombre de suffrages exprimés** : 30

Nombre de sièges à pourvoir : 3 sièges

**Nombre de voix obtenues :**

Liste « Nous maintiendrons » : 28 voix

Liste « Décidons Orange solidaire et écologique » : 2 voix

**Quotient électoral** : 11,6667

**Nombre de siège obtenus au quotient électoral :**

Liste « Nous maintiendrons » : 2 sièges

Liste « Décidons Orange solidaire et écologique » : 0 siège

**Nombre de siège obtenus au plus fort reste : La liste « Nous maintiendrons » a le plus fort reste.**

Liste « Nous maintiendrons » : 1 siège

Liste « Décidons Orange solidaire et écologique » : 0 siège

**Par conséquent, sont déclarés élus au sein de la commission consultative des services publics, en qualité de représentant du conseil municipal :**

Titulaires

M. MARQUOT

M. SABON

Mme ARSAC

Suppléants

M. MARQUESTAUT

Mme ANDRES

Mme BOUDIER

\*\*\*\*\*



Rapporteur : M. Yann BOMPARD

---

**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – ELECTION DES REPRESENTANTS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les candidats présentés sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
Yann BOMPARD	Denis SABON

Le vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre total de votants : 35**  
**Nombre de suffrages exprimés : 29**  
**Nombre de voix obtenues : 29**

**Par conséquent, sont déclarés élus au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées, en qualité de représentant du conseil municipal :**

Titulaire	Suppléant
M. Yann BOMPARD	M. Denis SABON

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

---

**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (7 abstentions : MME CUER, M. SAVIGNAN, M. PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI, MME HALOUI)**

**Article unique** : approuve les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

**Départ de Mme LORHO (procuration à M. BOMPARD) et M. ARNOUX (procuration à M. SABON) à 10h.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

---

**GARANTIE D'EMPRUNT : ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A « UNICIL » POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS COLLECTIFS LE ROMORANTIN A ORANGE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – CONTRAT DE PRÊT N° 125875**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (5 abstentions : MME CUER, M.PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI)**

**Article 1** : accorde sa garantie à hauteur de **30%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 263 039.00 euros** (soit 678 911.70 € garantis) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **125875**, constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** apporte la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 3 :** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** signe une convention entre la ville d'Orange et UNICIL afin de fixer les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée (projet de convention ci-jointe).

**Article 5 :** engage la commune, prenant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 6 :** autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué au logement à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunt.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

---

**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (4 abstentions : M. PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI)**

**Article 1 :** inscrit les crédits d'investissement d'un montant de 6 267 647.74 € correspondant à 25% des inscriptions budgétaires 2021, sur le budget primitif 2022 du Budget Principal de la Ville d'Orange,

**Article 2 :** autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

---

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (4 abstentions : M.PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI)**

**Article 1 :** alloue un premier versement d'un montant de 700 000,00 € sur la subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale ;

**Article 2 :** dit que cet établissement public communal est déclaré conformément à la loi ;

**Article 3 :** précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 ;

**Article 4** : autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

---

**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (4 abstentions : M. PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI)**

**Article 1** : inscrit les crédits d'investissement d'un montant de 150 917,58 €, correspondant à 25% des inscriptions budgétaires 2021, sur le budget primitif 2022 du Budget Annexe des POMPES FUNEBRES.

**Article 2** : autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

---

**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (4 abstentions : M. PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI)**

**Article 1** : inscrit les crédits d'investissement d'un montant de 439 256,69 € correspondant à 25% des inscriptions budgétaires 2021, sur le budget primitif 2022 du Budget Annexe du CREMATORIUM.

**Article 2** : autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager, liquider ou mandater, avant l'adoption du budget, les crédits énoncés ci-dessus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

---

**INSTAURATION DU MARCHE DOMINICAL « LE PETIT MARCHE » ET FIXATION DES DROITS DE PLACES**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le Maire informe l'assemblée du changement de la dénomination « Les Halles du dimanche » en « Le Petit Marché ».**

**A l'unanimité.**

**Article 1** : approuve la mise en place du marché dominical « LE PETIT MARCHÉ » sur la place Bruey ;

**Article 2** : fixe le montant annuel des droits de place à 30 € TTC le mètre linéaire (avec un stand n'excédant pas 8 mètres) pour les commerçants non sédentaires ;

**Article 3** : précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Article 4** : autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Mme Michelle ARSAC quitte la séance.**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

---

**DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE / DESIGNATION DES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2022**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité (2 abstentions : M. SAVIGNAN, MME HALOUI / 1 non votant : MME ARSAC)**

**Article 1** : émet un avis favorable à la l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail aux dates mentionnées ci-après pour l'année 2022 :

- Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers (code NAF 45-11) :  
16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre ;
- Commerce de détail d'Équipements Automobiles (code NAF 45-32) :  
18 décembre ;
- Commerce de détail en magasin non spécialisé (code NAF 47-1) :  
16 janvier, 26 juin, 4 septembre, 11 septembre, 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre ;
- Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (code NAF 47-2) :  
17 avril, 11 décembre, 18 décembre ;
- Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé (code 47-6) :  
16 janvier, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre ;
- Autres commerces de détail en magasin spécialisé (code NAF 47-7) :  
16 janvier, 23 janvier, 26 juin, 3 juillet, 10 juillet, 28 août, 4 septembre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre ;

**Article 2** : précise que cette liste pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, et ce conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail ;

**Article 3** : autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

---

**MODIFICATION N° 3 DU MARCHE RELATIF A LA RESTAURATION DES PAREMENTS DU THEATRE ANTIQUE – MISE EN SECURITE LOT N° 1 – ECHAFAUDAGE - MACONNERIE – MARCHE 138/15**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (4 abstentions : M. PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI, / 1 non votant : MME ARSAC)**

**Article 1** : approuve la modification de marché n° 3 relative aux travaux de la tranche conditionnelle n° 5 - Lot 1 : Echafaudage-Maçonnerie avec l'entreprise MARIANI SAS d'un montant total de 162 085,43 € HT,

**Article 2** : autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Mme ARSAC réintègre la séance.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Denis SABON

---

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE S.A.F.E.R. – P.A.C.A. – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BA N° 41 ET N°42 SISES LIEUDIT DES PAQUERETTES.**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A la majorité (4 oppositions : M. PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI / 3 abstentions : MME CUER, MME HALOUI, M. SAVIGNAN)**

**Article 1** : décide d'acquérir les parcelles cadastrées section BA n° 41 et 42, d'une contenance totale de 1100 m2 sises lieu-dit « Des Pâquerettes », aux conditions susmentionnées ;

**Article 2** : dit que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

**Article 3** : autorise le Maire ou son l'adjoint délégué à signer toutes les autres pièces inhérentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M Denis SABON

---

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE S.A.F.E.R. P.A.C.A. – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/206 PORTANT ACQUISITON DE LA PARCELLE SECTION S N°207 SISE LIEU-DIT « LA CROIX ROUGE »**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (5 abstentions : M.PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI, MME CUER)**

**Article 1** : décide d'acquérir la parcelle cadastrée, section S n°207, d'une contenance de 2850m2, sise Lieu-dit « La Croix Rouge », au prix de 1500€ (au lieu de 1000€) ;

**Article 2 :** précise que les autres termes de la délibération n°2021/206, en date du 7 juin 2021, restent inchangés ;

**Article 3 :** dit que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

**Article 4 :** autorise le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Denis SABON

---

**ALIENATION DE GRE A GRE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AW N°11, 299 ET 301 SISES AVENUE DE BELLEROCHÉ AU PROFIT DE LA SCI D.P.J.**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité (5 abstentions : M. PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI, MME CUER)**

**Article 1 :** décide de céder les parcelles cadastrées section AW n°11, 299 et 301, d'une contenance totale de 483m<sup>2</sup>, sises avenue de Belleroche, au profit de la S.C.I « D.P.J », représentée par Madame et Monsieur Delphine et Pierre FOUQUET, (ou toute autre S.C.I représentée par ces derniers pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

**Article 2 :** dit que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

**Article 3 :** autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Denis SABON

---

**ALIENATION DE GRE A GRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 222 (POUR PARTIE) SISE RUE D'ITALIE AU PROFIT DE LA SCI LES PEUPLIERS**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité (5 abstentions : M. PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI, MME CUER)**

**Article 1 :** décide de céder la parcelle cadastrée section AS n° 222, pour partie, sise rue d'Italie, au profit de la S.C.I LES PEUPLIERS, représentée par Madame Mélanie MEDELLEL (ou toute S.C.I. représentée par cette dernière pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

**Article 2 :** dit que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

**Article 3 :** autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les autres pièces inhérentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire décide de ne pas prendre part ni aux débats, ni du vote et quitte la séance.  
M. SABON prend la présidence de la séance.**

Rapporteur : M. Denis SABON

---

**ALIENATION DE GRE A GRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N°222 (POUR PARTIE) SISE RUE D'ITALIE AU PROFIT DE LA SAS MOTO CENTER 84**

---

### LE CONSEIL MUNIIPAL

**A l'unanimité (5 abstentions : M. PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI, MME CUER / 3 non votants : M. Y. BOMPARD, M. J. BOMPARD, Mme LORHO)**

**Article 1** : décide de céder la parcelle cadastrée section AS n° 222 (pour partie), sise rue d'Italie, au profit de la S.A.S AUTO MOTO CENTER 84 représentée par Messieurs Nicolas STEVENANT et Olivier CARMINATI (ou toute S.C.I. représentée par ces derniers pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

**Article 2** : dit que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

**Article 3** : autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les autres pièces inhérentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire réintègre la séance.**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

---

**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – APPROBATION DE REMBOURSEMENTS DE PLACES DE SPECTACLES LORS D'ANNULATIONS DECIDEES PAR LA COLLECTIVITE**

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité.**

**Article 1** : valide le remboursement des places de tous types de spectacles,

**Article 2** : décide le remboursement par la régie d'avances « MANIFESTATIONS CULTURELLES » sauf exception,

**Article 3** : précise que les spectacles annulés devront faire l'objet au préalable d'un certificat ou décision précisant le spectacle et le nombre de personnes concernées,

**Article 4** : autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse GALMARD

---

**APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORANGE, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE –CNRS AMU–, POUR LE SUIVI ARCHEOLOGIQUE DU CHANTIER DU THEATRE ANTIQUE (PARTIE BASSE DES GRADINS ET DE LA CAVEA, VOMITORIUM INFERIEUR ET SUPERIEUR)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité.**

**Article 1 :** approuve les termes de la convention (dont projet ci-annexé) entre la Commune et le CNRS, pour le suivi archéologique du chantier du Théâtre Antique, ainsi que son financement s'élevant à 24 583,33 € H.T. soit 29 500 € TTC ;

**Article 2 :** précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;

**Article 3 :** autorise le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

---

**POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (4 abstentions : M. PROTO, M. GASTOU, M. VATON, MME NORMANI)**

**Article 1 :** attribue les subventions aux acteurs comme mentionné dans le tableau ci-dessous ;

ACTEURS	TYPE D'ACTION	MONTANT
Hand ball Club Orangeois (HBCO)	Accompagnement scolaire CLAS (60 enfants)	1 500 €
Saint Vincent	Accompagnement scolaire CLAS (35 enfants)	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 000 €</b>

**Article 2 :** autorise le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Mme Marcelle ARSAC

---

**REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRETE AU 15 NOVEMBRE 2021**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité.**

**Article unique :** d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-annexé.



**M. le Maire décide de ne pas prendre part ni aux débats, ni au vote et quitte la séance.  
M. SABON prend la présidence de la séance.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

---

**SALON DES SANTONNIERS 2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ORANGE PASSION PROVENCE » ET MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DU HALL DES EXPOSITIONS**

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (4 non votants : M. Y. BOMPARD, M. J. BOMPARD, M. BOUDIER, Mme LORHO)**

**Article 1 :** alloue une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association « ORANGE PASSION PROVENCE » sous réserve du maintien de la manifestation ;

**Article 2 :** approuve les conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération ;

**Article 3 :** précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;

**Article 4 :** autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

---

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « ORANGE FOOTBALL CLUB »**

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (2 abstentions : M. SAVIGNAN, MME HALOUI / 4 non votants : M. Y. BOMPARD, M. J. BOMPARD, Mme ARSAC, Mme LORHO)**

**Article 1 :** adopte les termes de la convention annexée à la délibération,

**Article 2 :** autorise le Maire ou l'Adjointe Déléguée, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**M. le Maire réintègre la séance.**

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

---

**PISCINE L'ATTENTE – QUARTIER QUEYRADEL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (2 abstentions : M.SAVIGNAN, MME HALOUI)**

**Article 1 :** approuve les termes de l'article 1 modifié du règlement intérieur de la piscine l'Attente ;

**Article 2** : autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

---

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2020**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article unique** : prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2020.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

---

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – ANNEE 2020**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article unique** : prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, pour l'exercice 2020.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

---

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2020**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article unique** : prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, pour l'exercice 2020.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

---

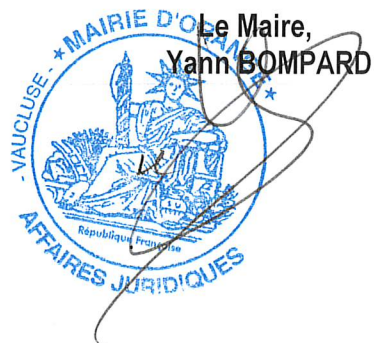
**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE L'AGENCE D'URBANISME RHONE AVIGNON (AURAV)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article unique** : prend acte du rapport d'activités 2020 de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

.....  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.



Vu pour être affiché le : 20 décembre 2021  
et publié sur le site internet de la Ville

*Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Les délibérations peuvent être consultées auprès des services intéressés conformément à l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

